

ASSURANCE CHOMAGE PERTE D'EMPLOI DIRIGEANTS / CHEFS D'ENTREPRISE

TABLEAU COMPARATIF DES REGIMES "CREATEURS / REPRENEURS" DISPONIBLES SUR LE MARCHÉ FRANCAIS



OFRACAR
Courtiers en Assurances

www.assurance-chomage-dirigeant.fr

Spécialiste de l'Assurance Chômage
Perte d'Emploi Dirigeant
& Chef d'entreprise,
nous vous conseillons
**4 bonnes raisons de vous
affilier immédiatement >>>**

Chiffres sur les faillites des jeunes entreprises* :

- 21 % dans l'année de création ;

1. *Votre activité de chef d'entreprise ne vous laisse pas de temps pour l'étude de votre assurance perte d'emploi. Vous repoussez cette démarche volontaire en vous promettant de la faire ultérieurement... N'attendez pas d'y être contraint lorsque les résultats de l'entreprise deviennent inquiétants. Il sera hélas trop tard pour vous garantir car les assureurs refuseront votre affiliation ;*
2. *Les 4 contrats "Régime Créateur" du marché imposent tous un délai de carence d'un an après la souscription. Leurs cotisations sont modiques. En souscrivant dès la création, vous passez l'année de carence en payant un tarif minimum. Vous êtes protégé car bon nombre d'entreprises se trouvent en difficulté économique en 2ème ou 3ème année après leurs créations ;*
3. *En première année de création, toutes les demandes d'affiliation sont acceptées. A partir de la 2ème et des suivantes, l'étude des bilans est nécessaire. Toute situation comptable tendue ou négative rend l'adhésion compliquée voire impossible ;*
4. *Il faut donc adhérer dès la création pour des raisons économiques et sécuriser vos revenus. Une affiliation tardive en Régime Réel vous obligera à cotiser sur les bases d'un taux plein incluant l'année de carence.*

TABLEAU COMPARATIF DES REGIMES "CREATEURS"						
MOINS D'UN exercice comptable	ADHESION "Créateur / Repreneur"	ADHESION "Créateurs"	ADHESION " Régime Créateur d'Entreprise"	ADHESION " Régime Créateurs et Repreneurs"	IMPOSSIBLE les 2ères années	IMPOSSIBLE les 3ères années
MOINS DE 2 exercices compta.	Dès la 2ème année, possibilité de choisir parmi les 3 niveaux de prestations supérieures	Adhésion au régime réel à partir du 2ème exercice comptable	Adhésion au régime réel à partir du 3ème exercice comptable	Adhésion au régime réel à partir du 4ème exercice comptable	Adhésion au régime réel à partir du 3ème exercice comptable	Adhésion au régime réel à partir du 4ème exercice comptable
MOINS DE 3 exercices compta.						
PLUS DE 3 exercices compta.						

					
FAITS GENERATEURS DE LA GARANTIE	Liquidation judiciaire	Redressement ou liquidation judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire liée à une contrainte économique ; • Fusion ou absorption liée à une contrainte économique, • Restructuration de l'entreprise lié à une contrainte économique 	<ul style="list-style-type: none"> • Sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire, fusion/absorption, dissolution, entreprise sous contrainte économique ; • Révocation ou non renouvellement du mandat social 	<p><u>FAIT GENERATEUR :</u> Aucune possibilité de garantie lorsque le dirigeant arrête son activité professionnelle sur son initiative personnelle sans décision judiciaire d'un tribunal de commerce.</p> <p><u>DELAI DE CARENCE :</u> Le délai de carence de 12 mois après l'adhésion est la période pendant laquelle aucune prestation ne peut être servie en cas de perte d'emploi. Cette période incompressible n'est pas "rachetable".</p> <p><u>TELECHARGEMENT :</u> Tous les documents des 4 contrats sont disponibles sur la page de notre site http://www.assurance-chomage-dirigeant.fr/telecharger-documents.php</p> <p><u>VIDEOS :</u> Retrouvez nos 2 vidéos sur notre site qui vous présentent en image notre activité et la spécificité de l'assurance chômage perte d'emploi du dirigeant chef d'entreprise.</p> <p><u>AVIS DE NOS CLIENTS :</u> Découvrez les avis laissés par nos clients ayant souscrit une assurance chômage perte d'emploi dirigeant via notre cabinet d'assurances.</p> <p><u>SERVICE COMMERCIAL :</u> Charles BERNARD Cabinet OFRACAR 3 rue Georges Charpak Parc d'activité de la Vatine 76136 MONT SAINT AIGNAN Tél : 02.35.12.35.73 Port : 06.61.66.56.53 Mail : charles.bernard@ofracar.fr</p>
DELAI DE CARENCE APRES L'ADHESION	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	
COTISATIONS 2015 & MONTANTS DES PRESTATIONS EN CAS DE SINISTRE	<p>132 €/an</p> <p>11€ par mois si choix d'une prestation de 600 €/mois pendant une durée de 6 mois soit 3 600 €</p> <p>Ou</p> <p>264 €/an</p> <p>22€ par mois si choix d'une prestation de 600 €/mois pendant une durée de 12 mois soit 7 200 €</p>	<p>600 €/an</p> <p>Soit 50€/mois</p> <p>Pour une prestation de 917 €/mois soit 11 000 €/an</p>	<p>421,80 €/an</p> <p>Soit 35,15€/mois</p> <p>Pour une prestation de 1/365ème de 5000€</p> <p>soit 13,70€ par jour soit 411€/mois</p>	<p>384 €/an</p> <p>Soit 32€/mois</p> <p>Pour une prestation de 455 €/mois soit 5 460 €/an</p>	
FRANCHISE EN CAS D'INDEMNISATION	Aucune	Aucune	30 jours	30 jours	
FRAIS ANNEXES & FRACTIONNEMENT DE LA COTISATION	Aucun frais d'adhésion Aucun frais de prélèvement mensuel	Aucun frais de dossier Prélèvement annuel Possibilité mensuel ou trimestriel	<ul style="list-style-type: none"> • 70€ frais de dossier • 9,60€/an frais d'association • 2,50€ frais par échéance <p>Au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mensuel • Trimestriel • Semestriel • Annuel 	Exonération du droit d'entrée de 76 € Pas d'obligation d'affiliation à une organisation patronale pendant la période "créateur" Frais prélèvement : <ul style="list-style-type: none"> • 4% mensuel • 3% trimestriel • 2% semestriel 	 <p>OFRACAR Courtiers en Assurances</p>